



**REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE d'EYZERAC**  
**Séance du 08 décembre 2023**  
**Délibération 2023-39**

Par suite d'une convocation en date du 02 décembre 2023, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 08 décembre 2023 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 13  
 Présents : 9  
 Votants : 9

**Présents :** Mesdames et messieurs BOST Claude, GIBEAU Frédéric, LATOUR Françoise, BAPPEL Annick, LACOSTE Éric, PRATIQUE Emilie, TARRADE Simon, GAILLARD Marlène, LAMBERT Jean-Pierre, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Représentés :**

**Absents excusés :** VIALLE Jacqueline, MERLET Jérôme, DUBREUIL Frédéric, WARLOP Florence,

Monsieur le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.**

**Objet : Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour 2024**

Monsieur le Maire informe que depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L. 2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis le 25 février 1992, un comité départemental d'action sociale est placé auprès du centre de gestion de la Dordogne. Il convient de renouveler l'adhésion de la commune au CDAS pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour l'année 2024.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget 2024 le montant total de la cotisation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**


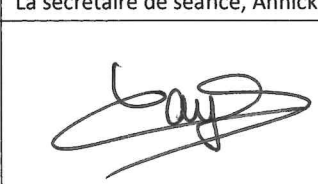
Préfecture le 09/12/2023

Publiée le

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. *Transmise en*

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire, Claude BOST	La secrétaire de séance, Annick BAPPEL
	

**AR Prefecture**

024-212401715-20231208-DELIB\_202339-DE  
 Reçu le 15/12/2023